RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00275
Numéro SIREN : 812 432 672
Nom ou dénomination : ABAQUE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 03/05/2022 sous le numéro de dépôt 1534

# ABAQUE CONSTRUCTION

**Société par Actions simplifiée**
**Au capital de 10 000 euros**
**Siège social : 16 Boulevard de l'Industrie 18 000 Bourges**
**RCS BOURGES 812 432 672**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 Mars 2022

L'AN 2022,

Le 31 Mars 2022,

A 10H,

L'actionnaire de ABAQUE CONSTRUCTION, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 € divisée en 100 parts de 100 € chacune, a organisé l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 16 Bld de l'Industrie 18 000 Bourges.

Est présent :

M. Philippe CLAIRAUD, propriétaire de 95 actions

Mme Nathalie CLAIRAUD, propriétaire de 5 actions

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Philippe Clairaud, président et actionnaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre suivant :

**ORDRE DU JOUR**

-Lecture du rapport de gestion

-Reconstitution des capitaux propres

-Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 et quitus au président,

-Affectation du résultat de l'exercice,

-Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,

-Rémunération du Président

PC NCC

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

-la feuille de présence,

-l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021,

-le rapport de gestion établi par le président,

-le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce,

Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne de demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne font ressortir aucune charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 13 732.16 € de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 13 732.16 € |
| Total à affecter | 13 732.16 € |
| Affectation au compte de report à nouveau | 13 732.16 € |
| Solde | 0,00 € |

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 10 581 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.** PL NCC

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise la rémunération du Président qui s'est élevée au titre de l'exercice 2021 à 40 429 € avec prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives à hauteur de

15 151 €.

Il est rappelé, en outre, que le Président bénéficie, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la décision de faire enlever la mention sur le K-Bis des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, la mention ayant été portée suite à la tenue d'une assemblée extraordinaire du 21/06/2021 ayant décidé la continuation de la société ; les capitaux propres étant reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

M. Philippe CLAIRAUD

Président et Actionnaire

